

# Une amnistie fiscale et douanière en France voisine ?



par Edouard Chambost (1)

## Pourquoi ?

Quand un système a sécrété un excès, il faut vider l'abcès pour éviter à tout le corps de continuer à s'infecter.

Le système fiscal français est non seulement mauvais dans son principe parce qu'injuste et antidynamique mais est aussi appliqué d'une façon excessive et politisée. Le résultat est que les contrôles fiscaux aboutissent à des redressements non seulement aberrants mais encore soigneusement orientés depuis 1981 puisque ce sont les adversaires de la coalition socialo-communiste qui en ont fait les frais.

Dans un système de lutte des classes politique, les fonctionnaires participant à ce combat n'ont plus l'objectivité et la neutralité qui sont celles des fonctionnaires luxembourgeois ou suisses ou même américains (en dépit de leur prétendue sévérité). Le résultat recherché est à la fois la destruction de la cellule de production au niveau économique ou familial et si possible la création d'un sentiment d'exaspération et d'insécurité chez le contribuable propre à créer un climat d'insatisfaction voire de haine et de rancœur, recherché par les marxistes en vue de l'instauration d'une situation prérévolutionnaire.

Face à un tel état de fait et à des redressements souvent aussi considérables qu'injustifiés et donc irrecouvrables pour le Trésor Public, la confiance ne peut être restaurée que dans le cadre d'une amnistie fiscale complète consistant à purement et simplement effacer toutes les

arborescences fiscales résultant des redressements ou litiges avec l'administration.

On objectera aisément que si bon nombre de redressements sont injustifiés, certains fraudeurs qui ne méritent pas vraiment de pardon bénéficieront de l'amnistie. C'est exact et c'est la rançon de tous les excès mais une amnistie partielle ne suffirait pas car la confiance ne se divise pas.

Dans une situation moins grave que celle résultant d'une série de contrôles fiscaux excessifs et politisés, le même problème fut soumis à Antoine Pinay qui, ayant réuni les directeurs du Ministère des Finances, se vit présenter les mêmes objections quand il demanda que soit préparé un projet d'amnistie. Quelques jours après, le projet lui ayant été présenté et ne constituant pas une amnistie complète, il déclara à ces directeurs « Messieurs, vous n'avez rien compris. Ce projet n'est pas un projet d'amnistie complète. Je vais donc vous demander de me présenter votre démission ». Bien entendu, le projet complet fut présenté 24 heures après... il s'agissait d'Antoine Pinay et l'histoire de la France voisine n'est pas prête d'oublier le vieux sage de Saint Chamond qui réussit à recréer la confiance là où tout le monde avait échoué.

## Comment ?

Sur un plan technique, la chose est très facile à réaliser: il suffit d'un texte déclarant que toutes les impositions mises en recouvrement à une date X et encore impayées feront l'objet d'un dégrèvement total et que toute imposition antérieure non mise en recouvrement ne sera pas recouvrée. Les comptables étant ainsi remis totalement à zéro, y compris pour les arriérés impayés, il y aura réellement une nouvelle relance de l'économie.

Bien sûr, il s'ensuivra un manque à gagner immédiat pour le Trésor mais comme ces recouvrements se font très mal, il y a tout lieu de penser que la TVA sur les biens de consommation viendra très vite, par le jeu de la relance des investissements, combler cette perte apparente.

En outre, si dans le même temps le contrôle des changes est supprimé et qu'est instituée une amnistie douanière, il y aura de nombreux et effectifs retours de capitaux vers la France. Une telle amnistie serait sans effet si la confiance n'était pas établie par une amnistie fiscale.

Bien qu'en une telle matière les estimations soient délicates, on peut s'attendre à ce que 50% des capitaux évadés à l'étranger reviendraient en France si les deux amnisties étaient simultanées et que la loi d'amnistie douanière interdise de rechercher, en cas de nouveau contrôle fiscal, l'origine des fonds faisant l'objet d'un certificat de rapatriement.

Le rapport de la Commission des finances de 1982 sur l'évasion de capitaux, qui ne couvrait que la Suisse (faisant abstraction des autres paradis bancaires), conclut à l'existence de 50 000 comptes actifs. Les comptes actifs représentent

selon l'estimation des banquiers une moyenne de 400 000 FF par compte, et l'ensemble formerait ainsi un total de 20 milliards de francs donc un rapatriement estimatif de 10 milliards de francs...!

## Les socialistes veulent couper l'herbe sous le pied des libéraux

Bien entendu une telle amnistie fiscale et douanière propre à relancer l'économie française n'est pas du goût des socialistes qui, anticipant leur défaite, tentent de torpiller toute reprise économique qui profiterait politiquement à la droite, oubliant par là même qu'ils sont aussi Français et en tant que tels scient la branche sur laquelle ils sont assis au motif que celle-ci n'est pas rose.

Dans le cadre de cette politique du pire, l'idée est purement et simplement de supprimer le contrôle des changes avant les élections de mars 1986, sans bien sûr faire une amnistie douanière et fiscale, en espérant que la mesure partielle sera inefficace voire même susceptible d'entraîner une fuite de capitaux pouvant être attribuée à la proximité du retour de la droite (plus cynique, on travaille pour le Comité de Sécurité de l'Etat) stigmatisé sur le plan de la propagande par de grandes affiches (assez ridicules) montrant des visages affolés avec la mention « attention la droite revient ».

Sur le plan politique, si des résidents français étaient trouvés en train de flirter avec le contrôle des changes par des douaniers, le résultat serait assez étrange. En effet, il est de principe en matière pénale que la loi nouvelle profite à l'inculpé (les poursuites pour avortement et complicité ont été arrêtées lors de la légalisation de l'avortement alors que le délit était constitué antérieurement) ce qui signifie que les « fraudeurs » ayant transigé avec les douanes continueraient à être redevables de leur dette et que ceux n'ayant pas transigé ne devront plus rien.

Il est évident que, face à une telle situation, un réel malaise soit créé dans l'administration française des douanes et soit relevé par un certain nombre de « clignotants ».

Ainsi un séminaire de Droit douanier, prévu pour le mardi 17 décembre 1985 et auquel devait assister l'un des directeurs du Trésor, fut annulé au dernier moment, ce directeur ayant déclaré ne pouvoir y assister compte tenu de « la situation actuelle ».

La « situation actuelle » n'ayant aucun rapport avec les élections de mars 1986, puisque ce séminaire a été prévu alors que cette échéance était déjà connue.

Bien entendu, ce directeur, tenu par une obligation de réserve, ne pouvait y participer pour répondre à des questions devenues soudain gênantes, d'autant plus que le débat final prévu était intitulé « le contrôle des changes, quel avenir ? ».

« Quel avenir ? » aucun, souhaitons le, mais seulement dans le cadre d'une amnistie fiscale et douanière générale seule propre à recréer une confiance perdue. ■

(1) Edouard Chambost est avocat au Barreau de Paris. Spécialiste des questions financières internationales, il est notamment l'auteur du « Guide mondial des secrets bancaires (Le Seuil) publié en allemand sous le titre « Bankgeheimnisse » (Piper-Verlag) et en américain sous celui de « Bank accounts — a world-wide guide to confidentiality » (Wiley and Sons).